
Investissements d'Avenir

APPEL A PROJETS HYBRIDATION DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Date de clôture de l'appel à projets

06/07/2020 à 11h00 (CEST)

Adresse de consultation de l'appel

<http://anr.fr/NCU3-2020>

RESUME

La crise sanitaire provoquée au printemps par le COVID 19 a lancé un nouveau défi aux établissements d'enseignement supérieur qui, dans des conditions extrêmement contraintes, ont dû assurer une véritable continuité pédagogique à leurs étudiants.

Aujourd'hui, et même s'il existe beaucoup d'incertitudes relatives aux conditions d'accueil des étudiants à compter du mois de septembre 2020 et au déroulement du premier semestre de la prochaine année universitaire, il n'est pas exclu que la situation sanitaire rende impossible un enseignement dans les conditions habituelles. Le protocole sanitaire qui sera le nôtre dans les mois à venir pourrait ainsi emporter un « mode différent et inédit » d'activité qui ne deviendra évidemment pas nécessairement la norme dans les années à venir mais pourra conduire à faire évoluer certaines pratiques pédagogiques.

Qu'il s'agisse du nombre limité d'étudiants qui pourraient être admis dans un amphithéâtre ou une salle (en raison de la distanciation physique) ou des contraintes pesant sur les modes de circulation qu'il conviendrait de sécuriser, les modes d'enseignement devront sans doute s'adapter et recourir, dans une mesure qui dépend de chaque équipe pédagogique, à des outils numériques. Ceux-ci n'ont évidemment pas vocation à remplacer, à terme, les activités en présentiel. Mais ces outils numériques doivent permettre, aujourd'hui, d'assurer une continuité pédagogique en période de crise sanitaire et, demain, de mieux scénariser nos enseignements, de les rendre plus aisément accessibles à des publics divers (particulièrement en formation continue) et, enfin, de valoriser et rendre plus interactifs encore les enseignements en présentiel qui demeurent évidemment essentiels.

Cette possibilité de devoir assurer des enseignements en présentiel et en distanciel doit aujourd'hui être anticipée et les capacités d'initiatives pédagogiques innovantes correspondantes développées.

Dans ce cadre, et afin de faire face à l'urgence de la préparation de la rentrée de septembre 2020, l'appel « hybridation des formations de l'enseignement supérieur » a vocation à accompagner les établissements dans leurs besoins propres et à leur permettre de développer leur capacité à mettre en place cette adaptation pédagogique, dans des temps contraints et avec des équipes pédagogiques déjà très fortement mobilisées ces derniers mois. Cet accompagnement est d'autant plus important que cette pédagogie « hybride » sera différente de celle mise en œuvre lors du premier plan de continuité pédagogique lié au Covid19, laquelle recourait au « tout distanciel ». Il s'agit donc d'adapter les modes d'enseignement de façon globale en développant les actions nécessaires à la réussite d'étudiants peu habitués à ces modes d'enseignement, mais aussi en continuant à faire émerger de nouvelles compétences pédagogiques numériques pour les enseignants et en plaçant encore davantage les directions des études, les équipes pédagogiques et les directions d'appui à la réussite pédagogique au cœur de cet accompagnement.

L'objectif est donc d'enrichir l'existant, de se placer dans une démarche de complémentarité, de multiplier et diversifier les modes d'interaction avec les étudiants et de dispenser des enseignements

plus modulaires et propices à la construction de parcours particuliers et/ou complets de formation initiale et continue.

L'appel à projets « Hybridation des formations » concerne deux types de projets :

- **des projets d'extension du champ d'action et / ou le soutien supplémentaire à des projets d'ores et déjà sélectionnés dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir** en matière d'enseignement supérieur et de recherche (principalement les NCU, IDEFI/IDEFI-N, DUNE ou *Disrupt Campus*) ;
- **des initiatives qui n'ont pas encore fait l'objet d'une labellisation PIA** mais qui visent à accompagner la transformation numérique de l'enseignement supérieur en enrichissant les modes traditionnels d'enseignement. La sélection de ces nouveaux projets se fera à travers un dialogue visant à valider et accompagner la démarche des porteurs de projet.

Dans les deux cas, il s'agit d'aider les établissements d'enseignement supérieur à réussir cette rentrée dans les meilleures conditions possibles et de **soutenir financièrement le développement et la proposition de cursus complets sous différents formats diplômants ou certifiants (courts ou longs , formation continue ou initiale)**, à partir de **ressources pédagogiques mutualisées et modulaires** qui permettront aux étudiants en formation initiale comme en formation continue de construire leurs parcours de formation.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'AAP

Les éléments du dossier de soumission (voir § 6« 6.Modalités de soumission »)
doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant :

LE 06/07/2020 A 11H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ncu3>

La personne habilitée à représenter l'établissement coordonnateur du projet devra signer une lettre d'engagement. Cet élément devra être scanné et déposé sur le site. L'établissement coordonnateur s'engage à avoir obtenu l'engagement de l'ensemble des établissements partenaires sur le projet.

CONTACTS

RESPONSABLE D'ACTION

Mireille Brangé
ncu3@anr.fr

SOMMAIRE

Table des matières

RESUME	2
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. PROJETS ATTENDUS : MULTIPLIER ET MUTUALISER LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE	6
3. UNE EXIGENCE : MESURE DE L'IMPACT ET DIFFUSION	7
3.1. La mesure de l'impact	7
3.2. L'impératif de diffusion des initiatives soutenues	7
3.3. PARTENARIATS	8
3.4. DURÉE DU PROJET	8
4. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS	8
4.1. PROCEDURE DE SELECTION	8
4.2. CRITERES DE RECEVABILITÉ	9
4.3. CRITERES D'EVALUATION	9
5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	10
6. Modalités de soumission de l'AAP	10
6.1 Contenu du dossier de soumission.....	10
6.2 Procédure de soumission	11

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Qu'ils s'appuient sur un projet déjà soutenu dans le cadre du PIA ou non, les établissements répondant à l'appel à projets « hybridation des formations » devront faire la démonstration :

- d'une part, de leur **capacité à mettre en œuvre une transformation pédagogique et numérique prônant l'autonomie des étudiants,**
- d'autre part, **de l'efficacité de leur modèle d'organisation pédagogique hybride,**
- enfin, de leur **expérience et de leurs compétences en matière de mutualisation et de diffusion des formations numérisées** à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Cette démonstration se traduira par :

1. La création de modules de formation à distance pour la rentrée 2020-2021 ou en flux tendu pendant l'année pour une utilisation au cours de l'année 2020-2021

Les modules pourront être créés par un ou plusieurs établissements, même si le consortium d'établissements ou disciplinaire doit être encouragé afin de multiplier le nombre d'utilisateurs.

Ces modules pourront **permettre la structuration d'un ou de plusieurs cursus diplômants complets** et pourront être dédiés à l'accompagnement de publics particuliers (reprise d'études, étudiants internationaux, étudiants en situation de handicap etc.) Le consortium peut être constitué d'un établissement porteur du projet réunissant des établissements ayant l'habitude de coopérer et/ou représentant des réseaux thématiques existants. **Les modules seront librement complétés par des enseignements en présentiel, le tout assurant la cohérence d'un cursus diplômant**, dans une mesure qu'il appartiendra ensuite à chaque établissement/équipe pédagogique de définir.

La mutualisation des modules se fera grâce à leur mise à disposition sur une plate-forme (Fun-Campus, EdEx ou autres, qu'il s'agisse de MOOC, de SPOC ou d'autres solutions numériques) qui proposera un environnement et des extensions propices à l'enseignement à distance (arborescence, indexation, classes virtuelles, webinaires, tchats, quizz d'auto-positionnement etc.) **ainsi que des propositions de cursus cohérents et reconnus par les établissements d'origine, menant à une diplomation.**

2. La création, en priorité, de modules de formation pour le premier cycle post-bac

L'appel à projets vise en priorité le premier cycle post-bac, que celui-ci soit proposé par les universités (licences, licences professionnelles, DUT) ou les écoles (premier cycle préparatoire). Pour ces dernières, seules les préparations à des formations bénéficiant d'une reconnaissance de l'Etat (visa ou grade) seront éligibles au dispositif.

3. La création de modules de formation qui peuvent autant bénéficier à la formation continue qu'à la formation initiale et mobilisent l'ensemble des services et directions d'établissements en charge de la réussite et de l'innovation pédagogique.

4. La structuration, autant que possible, d'une offre de formation qui ne consiste pas à simplement dupliquer l'existant mais bien à le compléter.

2. PROJETS ATTENDUS : MULTIPLIER ET MUTUALISER LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Les projets devront permettre l'une et/ou l'autre des actions suivantes :

- **En priorité** la création de modules pédagogiques et la mise en œuvre d'une politique incitative d'accompagnement des personnels (enseignants et personnels d'appui, services en charge de l'innovation pédagogique etc.) à travers la prise en compte de leur engagement dans cette transformation ;
- De manière tout aussi essentielle, la mise en place de solutions de suivi des activités et acquisitions des étudiants (de type *learning analytics*) de manière à améliorer encore la réussite des étudiants ;

- Le renforcement du matériel et des infrastructures nécessaires à l'enseignement à distance pour les établissements ;
- La création d'actions visant à créer une vie pédagogique et étudiante à distance (le maintien du lien pédagogique, la persévérance, le sentiment d'appartenance à l'institution, la socialisation dans un contexte de moindres activités présentielles sur les campus), y compris, si besoin, par des prêts/achats de matériel pour les étudiants visant à réduire la fracture numérique ;
- Le développement d'actions de mentorat étudiant (un primo-entrant se trouvant parrainé par un étudiant de L3/M1/M2) et de tutorat ;
- Le développement de nouveaux modes d'évaluation ;
- La création d'activités pédagogiques en ligne collaboratives (projets de groupes à distance, webinaires de présentation de travaux d'étudiants, ateliers distanciels d'évaluation par les pairs, wiki poly de cours, wiki exercices, ...).

3. UNE EXIGENCE : MESURE DE L'IMPACT ET DIFFUSION

Le caractère transformant et structurant de l'appel à projets s'appuie sur une double exigence de mesure de l'impact et de diffusion au-delà du périmètre initial du projet.

3.1. La mesure de l'impact

Les projets doivent intégrer d'emblée un dispositif de mesure des effets produits et des impacts attendus. Ce dispositif inclut, outre des indicateurs d'activité, une mesure à la fois quantitative et qualitative des résultats obtenus en matière de réussite des étudiants et des stagiaires de la formation continue.

Il appartient aux établissements de proposer librement les instruments de mesure qu'ils s'engagent à mettre en place.

3.2. L'impératif de diffusion des initiatives soutenues

Les porteurs de projets doivent indiquer les voies et les moyens qui permettront d'étendre la démarche d'innovation sur un site et/ou au sein d'un réseau. Cette extension doit être prévue dès l'origine.

Deux types d'essaimage sont possibles. Ils consistent à :

- étendre à l'ensemble d'un établissement ou d'un site une ou plusieurs innovations engagées au départ sur un périmètre plus limité. Bien entendu, cela nécessite que le projet permette son extension à d'autres disciplines, d'autres publics, d'autres niveaux et/ou d'autres établissements que ceux concernés initialement et que les ressources soient mises à la disposition de tous.

- proposer un cahier des charges construit au fur et à mesure de la mise en place du projet, qui prévoit d'emblée l'adhésion progressive d'autres filières et/ou d'autres établissements en garantissant le respect des mêmes critères d'innovation et de qualité.

D'autres formules peuvent être proposées dès lors qu'elles visent à impliquer progressivement de nouvelles équipes et de nouveaux établissements désireux d'adhérer au même cahier des charges.

3.3. PARTENARIATS

Dans le cadre de cet appel à projets, le partenariat avec les grandes entreprises comme avec les *start up* du secteur (acteurs de l'Ed Tech) est encouragé. Il permet en effet de renforcer la qualité de l'offre universitaire en matière numérique et de faire bénéficier les établissements d'enseignement supérieur de l'esprit d'innovation de ces nouveaux acteurs – et inversement.

Le partenariat avec les collectivités locales est également encouragé.

3.4. DURÉE DU PROJET

Les projets sélectionnés peuvent être financés pour une durée maximale de 18 mois à partir de la rentrée 2020-2021. Dès leur conventionnement, les porteurs pourront recevoir un versement à hauteur maximum de 50 % du montant total attribué, avec des livrables qui devront s'échelonner sur l'année universitaire 2020-2021 mais le plus possible proposer des réalisations opérationnelles dès le premier semestre. Des évaluations seront conduites à l'issue du projet, notamment pour vérifier l'atteinte des objectifs d'accompagnement de la réussite étudiante dans le contexte post-COVID et pour mesurer l'impact de la diffusion des formations hybridées.

4. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

4.1. PROCEDURE DE SELECTION

Rédaction d'un dossier de candidature

Les établissements porteurs de projets devront déposer un dossier de candidature en français qui montrera leur capacité à respecter le cahier des charges de l'AAP et précisera si les projets reposent ou non sur un objet d'excellence déjà sélectionné. Seront particulièrement pris en considération :

- L'utilisation et/ou l'intégration des ressources déjà proposées sur des plateformes existantes ;
- Le caractère réellement hybride des solutions proposées ;
- La capacité des porteurs de projet à proposer des ressources qui dépassent leur seul périmètre;
- La qualité de l'environnement proposé pour chaque module : cours filmés, mise à disposition de ressources pédagogiques (textes et vidéos), etc. ;
- La qualité du dispositif de pilotage du projet et d'évaluation des résultats obtenus.

Présélection et dialogue avec le comité d'évaluation

Une fois le projet présélectionné par le comité d'évaluation international, prévu dans la convention Etat-ANR à laquelle se rattache cet AAP, le dossier de candidature donnera lieu à un dialogue qui sera conduit entre les porteurs et ledit comité. Ce dialogue permettra d'affiner les besoins des établissements, de vérifier leur capacité à enrichir les ressources pédagogiques déjà disponibles et à rendre les dispositifs les plus efficaces possibles. Un éclairage sera par ailleurs systématiquement sollicité auprès du recteur délégué à l'ESRI ou, en son absence, auprès du recteur de région académique.

Le comité d'évaluation proposera ensuite une liste de projets à financer au comité de pilotage qui les soumettra au Premier ministre pour décision.

Modalités de soumission et procédure de sélection

Les réponses seront attendues pour le 6 juillet au plus tard. Un dialogue entre les porteurs des dossiers présélectionnés et le comité d'évaluation aura lieu jusqu'au 25 juillet et permettra une mobilisation rapide des financements.

Suivi des projets

Un comité de pilotage dédié à cet AAP et prévu dans la convention Etat-ANR à laquelle se rattache cet AAP, présidé par le MESRI et associant les directions des ministères tutelles d'établissements d'enseignement supérieur, sera constitué pour suivre le déroulement de l'action. Le SGPI et l'ANR participeront à ce comité de pilotage qui définira, le cas échéant, les modalités spécifiques de suivi des projets.

Un rapport financier et un rapport scientifique devront être remis par les établissements lauréats avant la fin de l'année 2021.

Dissémination

Un dispositif de dissémination pourra être proposé aux établissements porteurs, afin de valoriser les résultats et les livrables de cet appel à projets. Sa forme sera déterminée par le comité de pilotage, de façon suffisamment souple et en concertation avec les porteurs, afin de s'adapter au mieux à l'enjeu de valorisation tout en prenant en compte la charge de travail induite par la situation sanitaire.

4.2. CRITERES DE RECEVABILITÉ

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par l'établissement coordinateur conformément à la procédure décrite en page 4.

Le projet doit entrer dans le champ des projets attendus tels que décrits au point 2.

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du comité d'évaluation ni du comité de pilotage de l'appel.

L'établissement coordinateur doit être une personne morale existante : un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

4.3. CRITERES D'EVALUATION

L'ambition souhaitée de cet appel à projets implique de financer des projets de grande ampleur, susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le système d'enseignement supérieur.

Ces projets seront ainsi évalués sur la base des critères suivants :

- leur pertinence au regard de l'importance structurante des problématiques traitées et la qualité des réponses ;
- leur caractère novateur : il s'agira notamment de proposer une organisation des enseignements qui favorise la modularité, la fluidité et l'hybridation des parcours (architecture des formations, modalités d'évaluation, régulation des flux d'étudiants, etc.) ;
- leur crédibilité, fondée sur : le degré d'implication des acteurs et la qualité des partenariats (mobilisation des forces et des moyens de l'établissement ou du groupement dans le projet, mise en place de dispositifs incitatifs et de services d'appui à l'innovation pédagogique, implication des entreprises, en particulier dans les formations les plus directement professionnalisantes), relations avec les autres projets du site relevant des Investissements d'avenir et comprenant un volet formation ; des actions déjà réalisées dont les résultats se révèlent positifs ;
- leur ampleur, caractérisée par le nombre de formations et les effectifs concernés, à l'échelle d'un établissement, d'un site ou d'un réseau ;
- l'existence d'un dispositif d'évaluation conçu en fonction des objectifs du projet et permettant de mesurer l'impact des innovations proposées ;
- la garantie de la diffusion du projet au-delà de son périmètre initial, rendue crédible par une procédure adaptée (cahier des charges) ou par l'engagement d'autres équipes de formation ou d'autres établissements à le mettre en œuvre à leur tour ;
- la qualité du pilotage et du suivi du projet : définition des objectifs et des moyens, clarté et précision des cibles fixées, de la trajectoire, des jalons, des leviers mobilisés et du rôle respectif des différents acteurs, ouverture des instances de pilotage à des personnalités extérieures, production de bilans périodiques, etc.

5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Cet appel à projet est doté d'une enveloppe de 30 M€. **Le budget des projets retenus devra être compris entre 1 M€ et 5 M€**, afin de permettre aux établissements de porter l'ambition voulue par cet appel à projets.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur ».

6. Modalités de soumission de l'AAP

6.1 Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AAP dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

Le dossier devra être déposé sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée page 4. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué :

- d'un document de candidature rédigé en français comprenant une description du projet envisagé selon le format fourni. Il ne doit pas dépasser 10 pages (taille de police minimum : 11, Times New Roman ou équivalent). Le modèle de document de candidature est accessible à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 4) ;
- d'une lettre d'engagement signée par l'établissement coordinateur. L'établissement coordonnateur s'engage à avoir obtenu l'engagement de l'ensemble des établissements partenaires sur le projet.

6.2 Procédure de soumission

Le dossier de soumission devra être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 4 du présent appel
- sur le site web de soumission selon les recommandations en 0.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un dossier.

Seule la version électronique du document de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte pour l'analyse.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt du document.